

Facultés de droit: oui à la sélection à l'issue de la première année de master!

La dualité française entre universités et grandes écoles est bien connue. D'un côté, celui des grandes écoles, des formations sélectives accompagnées de frais d'inscription élevés voire très élevés, de faibles contingents d'élèves; de l'autre, des universités accueillant par milliers tous les bacheliers qui le souhaitent. Ces universités ne disposent d'aucune liberté pour la détermination des droits d'inscription. Aujourd'hui, les bons élèves de lycée privilégient globalement les classes préparatoires aux grandes écoles et l'on entend souvent des propos désobligeants sur les universités, particulièrement en termes d'insertion professionnelle. Or la volonté des gouvernements successifs d'accroître le nombre de diplômés du supérieur, alors que les moyens alloués aux universités se réduisent, pose la question de la fonction que le politique veut assigner aux universités. Veut-on les transformer en collèges universitaires sur le modèle des États-Unis (une sorte de premier cycle) ou souhaite-t-on qu'elles continuent de former des étudiants dont les diplômes sont reconnus par le marché du travail?

Depuis plusieurs mois, la possibilité de sélectionner les étudiants à l'entrée de la deuxième année de master (cinquième année d'études) donne lieu à une série de contentieux et à des jugements

contradictoires des tribunaux administratifs. L'argumentation juridique pour ou contre la sélection n'a pas à être rapportée ici, mais il est éminemment

regrettable qu'aucun gouvernement n'ait eu le courage politique de prendre une décision dans ce domaine: l'État est garant de la sécurité juridique des citoyens et des institutions.

Diverses instances ou institutions ont souhaité que la sélection puisse intervenir entre deux cycles d'études (entre la licence et le master). Cette approche correspond à la logique de certaines disciplines, et elle doit être entendue. Mais pour d'autres, dont le droit, qui représente le flux d'étudiants le plus important aujourd'hui, c'est à l'entrée de la deuxième année de master que la sélection doit pouvoir continuer à s'opérer.

On voudrait ici indiquer quelques raisons pour lesquelles la possibilité de sélectionner les étudiants en droit à l'issue de la première année de master est indispensable. À ce jour, le diplôme national de maîtrise (obtenu à la fin de la première année de master) suffit pour présenter l'examen d'entrée aux centres régionaux de formation à la profession d'avocat et à l'École nationale de la magistrature.

On comprendra aisément que la sélection à l'issue de la licence n'aurait aucun sens pour les juristes, car ce serait priver nombre d'étudiants, sur des critères impossibles à déterminer, de la chance d'accéder à ces deux grandes voies professionnelles. En revanche, la sélection à l'entrée de la deuxième année de master se doit d'être sauvegardée si l'on veut bien considérer les universités autrement que comme les parents pauvres de la diplomation. Les parcours exigeants ou d'« excellence » doivent être maintenus, car on a beau vouloir « l'excellence pour tous », cela n'empêchera jamais que certains étudiants soient meilleurs que d'autres.

C'est grâce à ces parcours d'excellence que les universités ont établi leur réputation, que ce soit pour les masters « recherche » ou pour les masters « professionnels ». Pour ces derniers, des rapports de confiance se sont patiemment construits avec les milieux professionnels, et la sélection opérée pour l'accès à la deuxième année de master est précisément le gage de cette

La sélection continuera sous une forme ou une autre. Et c'est vers une formation fourre-tout, sans valeur sur le marché du travail, que seront dirigés les étudiants dont le cursus précédent aura été moyen ou médiocre.

confiance. Le résultat, en termes d'insertion professionnelle et de salaire de départ, est excellent, et même, pour certaines universités, supérieur à celui des grandes écoles. Accroître le nombre d'étudiants de ces masters n'est pas une solution, parce que le nombre actuel des sélectionnés correspond aux besoins des secteurs d'activité.

La continuité du deuxième cycle que demandent certaines organisations étudiantes en invoquant le système « licence master doctorat » (LMD) issu du processus de Bologne ne servira pas les diplômés. D'abord parce que beaucoup de pays européens pourtant impliqués dans le processus de Bologne ont fait le choix de ne pas appliquer le système LMD au cursus juridique. Les diplômés français se trouveraient donc en concurrence avec des diplômés étrangers qui seront passés, eux, par le filtre de la sélection. Ensuite parce qu'il est irréaliste d'imaginer que la sélection puisse totalement disparaître. Peut-on croire que les

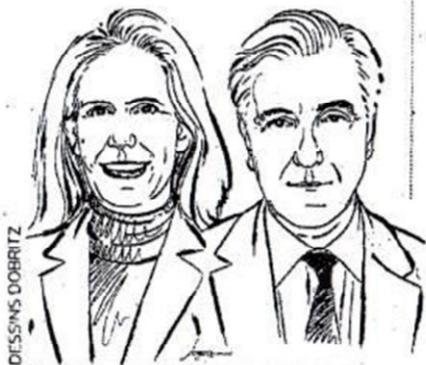
universités, sans locaux et avec des moyens sans cesse réduits, accueilleront tous les étudiants qui le souhaiteront, et ce dans les mêmes conditions pour tous? Pour préserver leur réputation, les meilleures formations devront se protéger, car accueillir tous les étudiants les conduirait à une mort certaine.

La sélection continuera sous une forme ou une autre, et c'est vers une formation fourre-tout, sans valeur sur le marché du travail, que seront dirigés les étudiants dont le cursus précédent aura été moyen ou médiocre. Est-ce l'objectif que s'est

donné la France? Produire des diplômés de master en nombre plus important, mais dont la majorité sera titulaire d'un diplôme dévalorisé et non compétitif au niveau européen?

Nous en appelons au sens de la responsabilité du gouvernement et l'invitons, d'urgence, à prendre position. Les universités, qui cumulent les handicaps vis-à-vis des grandes écoles, ont l'ambition de continuer à donner le meilleur d'elles-mêmes et fournir à la nation des étudiants d'excellent niveau, immédiatement recrutables et à de bons niveaux de salaire. Ne pas prendre position, ou ouvrir les portes des masters à tous les étudiants, portera un coup fatal au pays, dont la capacité à former les cadres de demain échappera entièrement aux universités. La question de leur utilité sera alors posée. ■

* Respectivement présidente de la Conférence des doyens de droit et de science politique et président de l'université Paris II - Panthéon-Assas.



SANDRINE CLAVEL
ET GUILLAUME LEYTE

Renoncer à toute sélection en master de droit, comme le préconisent certains, est une illusion dangereuse, argumentent les universitaires*.